



Succession dite facile et notaire

Par **petitequestion**, le **06/08/2013** à **00:09**

Bonjour,

mon père viens de décéder la semaine dernière.

J'ai un frere qui me laisse gérer la paperasse (pas d'autre héritier, pas de dispute etc etc, d'ou le "facile")

Vu le montant des comptes de mon père (environ 40 Keuros, pas de bien immobilier + 1 petite assurance vie quelques milliers d'euros) on m'a dit que le notaire allait être plus cher qu'autre chose.

- 1) Dans notre cas, si on prend un notaire, que va-t-il faire ?
- 2) Quel sera le prix (on m'a parlé d'un pourcentage de la succession, est ce que l'Assurance Vie rentre dedans ?)
- 3) Pour les impots est ce que la déclaration de succession est faite par le notaire, si non (ou si je ne passe pas par un notaire, est ce que l'assurance vie rentre dans la part successorale pour le calcul des 5%) ?
- 4) comment fonctionne l'abattement
- 5) si il y a des erreurs (en particulier au niveau des montants des dépenses / remboursement qui vont être payé (dans un sens ou dans l'autre) post décès.
- 6) est ce qu'il est possible de demander au impot de prélevé le dernier tiers sur un des comptes bancaires?

Merci beaucoup, par avance.